

BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 10

NOVEMBRE 1904

No 11

LES "ENGAGÉS" DE LA NOUVELLE-FRANCE

Un mot qui se rencontre souvent dans les vieilles annales de la Nouvelle-France, c'est celui d'*engagé*. De nos chroniques et de nos documents anciens il a passé dans la langue courante des Canadiens, et l'on s'en sert communément aujourd'hui pour désigner les domestiques, surtout à la campagne. Qu'était-ce donc que les *engagés* dans les premiers temps du Canada ?

Ouvrez le vénérable et intéressant dictionnaire de Trévoux. Au mot *engagé* vous lirez ce qui suit : " Nom qu'on a donné à celui qui, voulant s'aller établir aux Indes, s'engageait à servir trois ans celui qui le défrayait pendant le voyage. " *Obligatus, mancipatus*". On les appelle les " trente-six mois ". En Hollande, on exige sept ans d'engagement. Ce marché ne se fait plus aujourd'hui ; mais on donne encore le nom d'*engagés* ou de " trente six mois " à ceux qui s'engagent avec les habitants des îles pour les servir pendant trois ans. "

Dans son ouvrage, *La France aux colonies*, M. Rameau publie ces lignes : " Tout habitant des colonies, tout capitaine de navire avait droit d'engager en France des ouvriers ou apprentis pour un service de trois ans, exactement comme les racleurs du recrutement. Ils avaient dès lors sur eux les mêmes droits qu'un chef

militaire, et ces contrats étaient négociables et transmissibles. Tout le monde sait que les terribles flibustiers de la Tortue et de Saint-Domingue se recroutaient de cette manière : chez eux les droits de maîtrise étaient exercés avec une rigueur extrême, et la vie de l'engagé était d'autant plus dure qu'elle était le noviciat par lequel on entraît dans la redoutable corporation des flibustiers. Au Canada, ce régime était plus paternel : l'engagé vivait dans la famille, épousait souvent une des filles du maître et s'établissait près de lui". Plus loin, dans une note, M. Rameau ajoute :

" Le système des engagés, qui a été en vigueur dans nos colonies de l'Amérique, fut suggéré avant 1660 par un avis du Conseil Supérieur de Québec, qui, afin de parvenir à accroître la population et de procurer au pays les ouvriers dont il avait besoin, proposa dans un avis motivé un ensemble de mesures qui, adoptées en France, devinrent la base du règlement des engagés. Chaque capitaine de navire qui se destinait pour l'Amérique étant obligé de se munir d'un passe-port spécial, qui était une sorte de faveur, on ajouta comme condition spéciale à tous ces passe-ports l'obligation de transporter en Amérique trois engagés pour un navire de 60 tonneaux, 6 pour un navire de 100 tonneaux, etc. Les capitaines embarquaient ainsi des jeunes gens qui s'obligeaient à aller servir en Amérique pour trois ans, ce qui les fit appeler des Trente-six mois, moyennant un salaire convenu et l'obligation par le patron de les nourrir et entretenir de vêtements. Arrivé à sa destination, le capitaine, pour s'indemniser des frais du transport et de l'équipement de l'engagé, cédait son contrat pour une somme qui variait suivant la qualité de l'engagé, et suivant le plus ou moins de besoin que l'on avait d'ouvriers dans la colonie. Il fallait pour que le capitaine fut bien couvert de ses frais, qu'il pût

tirer en moyenne 130 livres de chaque engagé, mais souvent il était obligé de les céder pour beaucoup moins, puisqu'à diverses reprises ils obtinrent d'être déchargés de cette obligation en versant 60 francs à la caisse de la marine pour chaque engagé qu'ils auraient dû transporter. »

Avec ce système la classe des engagés devint bientôt assez nombreuse au Canada. Au recensement de 1666, nous voyons figurer 401 engagés, sur une population de 3,215.

M. Rameau fait évidemment erreur quand il parle d'un règlement du Conseil Supérieur de Québec, relatif aux engagés, antérieur à 1660. Le Conseil Souverain, qui plus tard s'appela le Conseil Supérieur, ne fut établi qu'en 1663. Le premier acte de ce corps délibératif et judiciaire où il soit question des engagés est du 15 octobre de cette année. En voici la teneur :

“ Sur ce qui a été remontré par le procureur général du Roy que tous les passagers venus de France dans les vaisseaux de Sa Majesté tant l'année dernière que la présente, lesquels font difficulté de servir les habitants auxquels ils ont été distribués sans qu'au préalable, il ne soit limité un temps ; en outre qu'il y a plusieurs personnes inutiles au travail et défrichement des terres tant à cause de leur vieillesse, infirmités naturelles, maladies, qu'à cause de leurs sévices et mauvais déportements venus dans les dits vaisseaux, au nombre desquels sont quelques soldats licenciés, tous lesquels sont à charge au public, et pour cet effet il serait à propos de les renvoyer en France ; que d'ailleurs il y a plusieurs hommes de travail qui ont servi le temps auquel ils étaient engagés envers leurs maîtres qui demandent la liberté de repasser en France ; il a été résolu que les hommes de travail venus dans les vaisseaux de Sa Majesté tant cette année que l'année der-

nière, lesquels ont été distribués aux habitants, seront obligés de servir trois ans les dits habitants après lequel temps ils seront libres de s'habituer, séjourner au pays ou repasser en France sans qu'ils puissent être retenus par force non plus que ceux qui ont accompli le temps qu'ils étaient obligés envers leurs maîtres " (1)

Vers le même temps, M. Pierre Boucher écrivait dans son *Histoire véritable et naturelle des moeurs et productions du pays de la Nouvelle-France*, qui fut imprimée en France l'année suivante: " La plupart de nos habitants qui sont ici sont des gens qui sont venus en qualité de serviteurs et après avoir servi trois ans chez un maître se mettent à eux ; ils n'ont pas travaillé plus d'une année qu'ils ont défriché des terres et qu'ils recueillent du grain plus qu'il n'en faut pour les nourrir. Quand ils se mettent à eux d'ordinaire, ils ont peu de chose ; ils se marient ensuite à une femme qui n'en a pas davantage ; cependant en moins de quatre ou cinq ans vous les voyez à leur aise s'ils sont un peu gens de travail et bien ajustés pour des gens de leur condition ".

Il paraît que dans les premiers temps de la colonie, les *engagés* n'étaient pas toujours très disciplinés ni fidèles à leurs contrats. De là une multiplicité de règlements et d'arrêts. Ainsi le 5 décembre 1663, le Conseil Souverain décrétait ce qui suit :

" Sur ce qui a été représenté par le procureur général du roi qu'il est averti qu'il y a nombre de compagnons volontaires qui font plein exercice de débaucher les serviteurs domestiques des habitants du service de leurs maîtres leur donnant des moyens dont ils se servent pour ennuyer leurs dits maîtres de leurs mauvais

---

(1) *Jugements du Conseil Souverain*, vol. I, p. 29.

services afin de les obliger de les chasser ; que les dits volontaires et domestiques boivent et s'enivrent scandaleusement et donnent de très mauvais exemples aux Sauvages chrétiens, et que quelquefois ces débauches continuent plusieurs journées de suite, et que les dits engagés ne font nulle difficulté d'aller chercher de nouveaux maîtres, se confiant en la retraite qui leur est donnée en quantité de maisons, et qu'il est à propos de pourvoir à ce désordre. A quoi faisant droit, le conseil a fait et fait très expresses interdictions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de retirer sous quelque prétexte que ce soit, aucuns serviteurs sans congé par écrit, de leurs maîtres à peine d'amende arbitraire et aux dits serviteurs engagés de quitter le service de leurs dits maîtres sans congé par écrit, sous même peine, et de payer à leurs dits maîtres chaque journée d'absence ou de temps perdu, à la somme de quatre livres, en faisant déclaration au greffe de ce conseil, par les maîtres de la sortie de leurs valets incontinent après icelles. Défenses sont aussi faites à toute personne de déboucher les dits serviteurs domestiques ni de boire avec eux, et à toutes personnes qui vendent vin d'en vendre ni distribuer aux dits domestiques à peine d'amende arbitraire, comme aussi de s'enivrer à peine de dix livres d'amende payables sans déport."

On trouve dans les jugements du Conseil Souverain, plusieurs arrêts contre des engagés qui avaient brûlé la politesse à leurs maîtres. Le 14 janvier 1664, Louis Lepage, domestique de Charles LeGardeur, est condamné à la prison pour avoir quitté ce dernier et s'être retiré " en la côte de Beaupré. " Au mois de mars de la même année, la veuve Badeau est condamnée à dix livres d'amende pour avoir retiré chez elle deux

engagés du sieur de la Ronde, en rupture de service, et ceux-ci sont condamnés, l'un à dix livres et l'autre à six, avec défense de récidiver sous peine de punition corporelle. Peu de temps après, un autre délinquant du même genre, est menacé du fouet pour la prochaine offense. En 1674, Jacques Renault, qui a déserté son maître Mathurin Moreau, est condamné à subir la peine du carcan, pendant deux heures, durant lesquelles il portera, sur l'estomac cet écriteau : " Serviteur engagé qui a laissé le service de son maître pour la première fois. " Et ainsi de suite. Comme on le voit, la discipline à laquelle étaient soumis les engagés, était rigoureuse. Cette sévérité était sans doute nécessaire pour maintenir le bon ordre.

Les capitaines astreints à l'obligation d'amener aux colonies des engagés, ne les choisissaient pas tous de la même valeur. Afin de diminuer leurs déboursés et leurs risques, ils prenaient souvent des incapables ou des enfants. On trouve indiqué dans certains de nos recensements des engagés de 10 et 12 ans. " En 1664, écrit M. Rameau, il arriva un convoi de 100 hommes amenés par deux capitaines, 20 seulement étaient en état de travailler de suite ; on les distribua aux habitants moyennant un salaire de 20 à 30 écus. " Il ne s'agissait pas précisément cette fois d'engagés racolés par des capitaines. M. Rameau a pris ce renseignement dans une lettre du Conseil souverain du roi, dans laquelle il était question d'un envoi de travailleurs expédiés d'après les ordres de Sa Majesté. Cet envoi était composé de trois cents personnes sous la conduite des capitaines Gargot et Guillon. " Il en fut laissé soixante-quinze à Flaisance, en l'île de Terre-neuve, liscns-nous dans cette lettre ; il en mourut en mer jusqu'à soixante ; l'on en débarqua ici cent cinquante-neuf

de ce nombre étaient six familles composées de vingt-une personnes, trente-huit filles qui ont depuis été dispersées tant ici et aux environs qu'aux Trois-Rivières et Montréal et depuis mariées, excepté trois, dont une a été prise par les Iroquois dans l'île d'Orléans et emmenée captive. Parmi les cent restants, il n'y avait tout au plus que vingt hommes prêts à faire quelque travail, les autres étaient malades et faibles à ne pouvoir se tenir sur leurs pieds, d'ailleurs la plupart jeunes gens, clercs, écoliers ou de cette nature, dont la majeure partie n'avaient jamais travaillé. ”

Par un règlement du 16 novembre 1716, le roi décréta que les travailleurs qui savaient les métiers de maçon, tailleur de pierre, forgeron, serruriers, menuisiers, tonnelier, charpentier, calfat et autres métiers utiles dans les colonies, seraient comptés aux capitaines pour deux engagés. Une ordonnance du 20 mai 1721 permit aux armateurs de payer soixante livres entre les mains du trésorier de la marine pour tenir lieu de chaque engagé qu'ils n'embarqueraient pas. C'était une commutation d'obligation ; ou bien un engagé, ou bien soixante livres.

Avec le temps, il s'établit un système de fraude. Des armateurs imaginèrent de présenter au bureau des classes de port de leur embarquement des particuliers qu'ils faisaient passer pour engagés quoiqu'ils ne le fussent pas, et qu'ils renvoyaient après les avoir fait passer en revue. Pour rendre compte ensuite de l'absence de ces pseudo-engagés, ils rapportaient des certificats de désertion. Pour remédier à cet abus, le roi rendit une ordonnance, le 15 février 1724, en vertu de laquelle les capitaines et propriétaires de vaisseaux, assujettis à porter des engagés aux colonies, étaient

tenu de payer entre les mains du trésorier-général de la marine, un mois après l'arrivée de leurs vaisseaux dans le port de débarquement, la somme de soixante livres pour chaque engagé qu'ils n'auraient pas remis dans les dites colonies, et dont ils ne rapporteraient pas un certificat. Pour les engagés de métier, la somme à payer était de cent-vingt livres. L'ordonnance ajoutait qu'il ne serait tenu aucun compte des certificats de désertion.

Une autre classe d'engagés, était celle d'engagés par condamnation judiciaire. En voici un exemple. Le 8 octobre 1675, René Lambert, accusé de vol avec effraction et de contravention à l'ordonnance concernant la traite, fut condamné à servir par force pendant trois ans la personne qui lui serait indiquée par la Cour et qui ne lui devait en retour de son travail que le vivre et le vêtement absolument nécessaire. Il était aussi condamné à soixante livres d'amende qui devaient être payées à son acquit par son futur maître, vingt livres par année. A l'instant comparut le sieur Marson, qui demanda à la Cour de lui accorder le condamné Lambert, pour l'emmener en Acadie, où il est en terme de partir pour s'y en aller et où il a un extrême besoin d'avoir du monde pour le servir, étant prêt de faire les soumissions requises pour le paiement de l'amende en laquelle le dit Lambert est condamné. La Cour acquiesça immédiatement à la requête du sieur de Marson.

Ces quelques notes contribueront peut-être à faire mieux connaître en quoi consistait le régime des engagés dans la Nouvelle-France, au XVIème et au XVIIème siècle.

IGNORUS

## JACQUES BABIE

---

La souche primitive des Bâby du Canada est Jacques Babie, né en France en 1633. Il passa en ce pays en 1665, dans le régiment de Carignan-Salières étant sergent dans la compagnie du capitaine de Saint-Ours, dans laquelle Thomas de Lanaudière était enseigne. C'était un renfort envoyé à M. de Tracy pour réduire les Iroquois. Il arriva à Québec en trois détachements : le premier, composé de quatre compagnies, débarqua le 1er juin 1665 ; le deuxième et le troisième, chacun de huit compagnies, en août et septembre suivant. M. de Tracy, sans attendre la deuxième arrivée, envoya le premier contingent s'emparer au plus tôt des postes les plus avantageux afin d'avoir un passage libre dans le pays des Iroquois pour la guerre du printemps suivant, que le retard des troupes avait empêché pour l'année. C'est alors que furent construits les forts de Richelieu, Chambly et St-Jean, où l'on avait déjà érigé quelques travaux de défense. Il est probable que la compagnie de M. de Saint-Ours fit partie de cette avant-garde, car on le voit donner son nom à la seigneurie qui lui fut concédée dans ces environs, et MM. de Sorel et de Chambly en firent de même pour leurs seigneuries et les deux premiers forts.

Les trois expéditions de la campagne de 1666, dont il fut beaucoup parlé dans le temps, coûtèrent beaucoup d'hommes qui périrent par le froid et la faim, sans amener d'autre résultat que la destruction de quelques cahutes abandonnées par les Iroquois

C'étaient pourtant de belles et bonnes troupes que ces soldats européens défilant pour la première fois à travers les forêts du Nouveau-Monde. Organisé d'a-

bord dans la Savoie, le régiment de Carignan passa ensuite au service du roi de France. Il s'était distingué dans la Hongrie et sur les frontières des Turcs. Ses officiers sortaient des familles de la noblesse italienne et française. On lui adjoignit le régiment de Salières pour en former un seul corps sous les deux noms réunis.

Cette guerre en Amérique était bien différente de celles que le régiment avait faites jusques-là. Il s'agissait de poursuivre et d'atteindre des ennemis cachés, dispersés et insaisissables, mais toujours alertes, harcelants et guerroyants. Le résultat de cette expédition n'est donc pas surprenant.

La campagne terminée contre les Cinq-Nations, principalement contre les Agniers, la paix fut conclue (à la fin de 1666).

Suivant les *Relations* des Jésuites un bon nombre de ces officiers et plus de 400 soldats licenciés grossirent alors la colonie en profitant de la permission du Roi qui voulait favoriser la colonisation du pays en leur offrant des conditions avantageuses. Chaque soldat, en s'habituant, recevait 100 francs ou 50 francs et des vivres pour un an ; le sergent 50 écus ou 100 francs et des vivres pour un an, à leur choix ; 6000 livres étaient destinées aux officiers. Fort peu de l'effectif du régiment retourna en France, avec M de Salières, son colonel, quand le rappel en fut ordonné. La force en avait été considérable, composée qu'elle était de 20 compagnies de 75 hommes qui devait former environ 1500 soldats.

Jacques Babie obtint son congé, suivant les intentions du Roi, et dans le but arrêté de s'établir au pays. Il abandonna la vie des camps pour celle des champs, et se livra en même temps au commerce, dont l'exercice dans ces vastes régions requérait un esprit de har-

diessse et d'aventure auquel il était déjà fait. La légitime ambition de faire fortune et de fonder une forte race, en l'implantant sur le nouveau sol d'Amérique, devint sa préoccupation.

Il était alors âgé de 33 ans, actif et vigoureux. Né dans le midi de la France, il avait la chaleur de tempérament du terroir. Issu de race noble, il était né du mariage de honorable homme Jehan Babie, seigneur de Ranville, avec demoiselle Isabeau Robin, de Montreton, évêché d'Agen, alors dans l'Agénois de la Guienne. Ranville n'est qu'à quelques lieues d'Agen.

Dès le mois de juin 1668 on voit Jacques Babie rendu à Champlain, endroit fertile sur le bord du Saint-Laurent, où les défrichements étaient déjà commencés. Le 27 mars de l'année suivante, il y acquiert deux terres à la côte Champlain, sur le fleuve, chacune de deux arpents de front sur quarante de profondeur ; la première d'un habitant nommé Jacques Gratiot, bornée au sud-ouest à Pierrot Jeanneaux et au nord-est à Louis Pinard, maître chirurgien, avec maison et grange ; la seconde, voisine, venant du nommé Pierre Juneau (Jeanneaux), bornée au sud-ouest à Masse (bossued) Béguï (ce nom est illisible), au nord-est au susdit Jacques Gratiot, avec aussi une maison sus-construite. Il en acheta ensuite deux autres au même endroit et une autre de l'autre côté du fleuve, vis-à-vis, à Gentilly.

On voit par le recensement de 1681, que Jacques Babie avait alors quarante arpents de terre défrichés et huit bestiaux, tout autant que M. de Varennes, gouverneur de Trois-Rivières. Il était muni d'un fusil et d'un pistolet et avait à son service deux domestiques dont les noms de baptême nous sont conservés : Maximin, né en 1631, et Magdeleine, née en 1635.

Les terres de Babie dans Champlain, Gentilly et la

Baie-du-Febvre sont indiquées sur le plan et carte du gouvernement de Québec, levés depuis l'année 1685 à 1709, par ordre de M. de Pontchartrain, secrétaire d'Etat, faits par M. de Catalogne, lieutenant des troupes, et dressés par J.-Bte de Couagne, arpenteur juré.

Jacques Babie convenablement établi sur ses terres et ayant la perspective d'augmenter sa prospérité par le négoce, songea à se marier et prit pour femme demoiselle Jehanne Dandonneau, fille de Pierre Dandonneau, sieur du Sablé, seigneur de l'Isle-du-Pads, et de Françoise Jobin. Elle n'avait pas encore quinze ans. Leur contrat de mariage fut passé devant Mtre de la Rue, notaire, le 1er juin 1670.

Jacques Babie ne tarda pas à agrandir le champ de ses opérations commerciales en faisant la traite des pelleteries jusque chez les Ottawas qui s'étendaient au loin dans les régions de l'ouest, sur les bords du lac Michigan et dans les environs de la baie des Puants (Green Bay), où les missionnaires jésuites avaient établi une mission dès 1669.

Au milieu de cette vie active qui semblait devoir amener une prospérité solide et durable pour Jacques Babie, la mort vint l'enlever prématurément à l'âge de 55 ans. Elle vint couper court à toutes ses entreprises et ses projets.

Il mourut en sa demeure vers minuit le 28 juillet 1688, muni des sacrements de l'Eglise. Cette mort soudaine fut-elle la suite d'un accident ou d'une épidémie ? On n'en sait rien, sinon qu'il fut inhumé le même jour, sur les cinq à six heures du soir, sous son banc, dans l'église de la paroisse, en présence de M. de Saint-Claude, curé de Batiscan, et du seigneur de Champlain.

P.-B. CASGRAIN

BARTHOLOMEW-CONRAD-AUGUSTUS GUGY

---

M. Gogy naquit à Trois-Rivières le 6 novembre 1796. Il était le fils de l'honorable Louis Gogy, Suisse de naissance, qui fut colonel au service de l'Angleterre après avoir été officier au régiment de Schomberg qui se distingua par sa fidélité à la cause royaliste, en France pendant la Révolution. L'honorable M. Gogy fut shérif de Trois-Rivières, puis de Montréal, et conseiller législatif.

Le 25 mars 1812, le jeune Gogy obtenait une commission d'enseigne dans les *Canadian Fencibles*. Il prit part à la bataille de Châteauguay, et quelques semaines plus tard, le 13 novembre 1813, il était promu lieutenant.

La guerre terminée, M. Gogy étudia le droit, et, le 7 août 1822, il se faisait admettre au barreau. Il ne tarda pas à se faire une nombreuse et lucrative clientèle.

Le 24 septembre 1831, M. Gogy était élu membre de la Chambre d'Assemblée par le comté de Sherbrooke. Il devait y siéger jusqu'au 27 mars 1838. Il fut naturellement du côté du gouvernement, et il eut de nombreuses et émouvantes passes d'armes avec le grand Papineau.

Lors des troubles de 1837-38, il laissa là sa clientèle pour s'enrôler dans la milice. Le colonel Wetherall le chargea d'une mission de paix auprès des insurgés de Saint-Charles. Il échoua. Sir John Colborne l'amena ensuite avec lui dans son expédition dans le comté des Deux Montagnes. C'est lui qui comman-

daît la cavalerie à l'affaire de Saint-Eustache, le 14 décembre 1837. Il y fut blessé assez grièvement. (1)

Le 22 novembre 1838, M. Gogy était nommé magistrat stipendiaire pour le district de Montréal.

Le 8 juillet 1840, il recevait sa commission de magistrat de police pour le même district.

Lord Sydenham le récompensa de son zèle en le nommant, le 14 mars 1841, adjudant-général des milices du Bas-Canada à la place de Vassal de Montviel, mis à sa retraite.

La même année, M. Gogy se présentait dans le comté de Saint-Maurice mais il fut battu par l'honorable J. E. Turcotte.

Le 24 janvier 1848, le comté de Sherbrooke réélisait M. Gogy son représentant à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Il y siégea jusqu'en 1851. Il fut l'un des plus violents adversaires de lord Elgin.

A l'exposition de Londres en 1851, M. Gogy représenta le Canada et s'acquitta avec succès de ses délicates fonctions.

Le 10 octobre 1853, M. Gogy était nommé inspecteur et surintendant de la police pour la cité de Montréal. Cette nomination était temporaire seulement et pour aider au capitaine Ermatinger.

C'est la même année qu'il quitta Montréal pour venir s'établir à Québec. On se rappelle ses procès avec Brown qui ont duré vingt-deux années et ne se sont terminés que par l'incendie du palais de justice de Québec, le 1er février 1873.

---

(1) On a accusé le colonel Gogy d'avoir traité les Canadiens avec cruauté pendant les malheureux événements de 1837-38. Une brochure assez rare que nous avons en ce moment sous les yeux, *Attestations de six curés au sujet de la conduite du colonel Gogy en 1837-38*, établit qu'on a mis beaucoup plus de passion politique que de vérité dans ces accusations.



BARTHOLOMEW-CONRAD-AUGUSTUS GAGY

M. Gogy mourut à Beauport le 11 juin 1876, et fut inhumé au cimetière Mount Hermon, à Québec.

M. Raphaël Bellemare apprécie ainsi le colonel Gogy : “ Il était propriétaire des seigneuries de Machiche et de la Rivière du-Loup, Grandpré, Grosbois et Dumontier. Il en était encore seigneur au temps de l’abolition du régime féodal en Canada, en 1854. Il était fidèle à collecter ses rentes, mais nous ne croyons pas qu’il ait jamais eu recours à des procédés vexatoires. Plus sage administrateur de ses affaires personnelles que ne l’avait été son père, il n’a pas laissé à ses héritiers de grosses dettes à payer, mais des rentes à recevoir.

“ Dans la vie publique, comme avocat, comme colonel de milice, comme commissaire et président de la cour des sessions de la paix, comme adjudant-général et ensuite comme membre du parlement, il a toujours fait belle et grande figure. Il n’a jamais été, croyons-nous, un ennemi haineux des Canadiens-Français, mais il n’a pas été populaire parmi eux, parce qu’en politique il épousait généralement les causes et les sentiments des Anglais de son temps contre nous. Ces sentiments alors étaient beaucoup plus hostiles et injustes qu’aujourd’hui.

“ Quoique d’origine suisse et canadien de naissance, il était ce qu’on appelle maintenant, *britisher to the core*, “ Anglais jusqu’à la moelle des os ” ! Il avait du sang huguenot dans les veines et cependant le fanatisme religieux n’a jamais paru au fond de son caractère. Il était plutôt indifférent en cette matière.

“ Avec lui le nom de Gogy a disparu du Canada. ” (1) P. G. R.

(1) *Les bases de l’histoire d’Yamachiche*, page 100.

DEUXIÈME REGIMENT DE LA MILICE DU  
COMTÉ D'ESSEX

BORDEREAU DE PAYE DU 2 AU 24 JUILLET 1812 :

Commandant : Lieutenant-colonel Jean-B. Baby ;

Major : Thomas McKee ;

Paie-maître : Alex Pringle ;

Adjutant : Will. Smith ;

Quartier maître : James McKintosh.

Capitaines : Alexis LaBute, Jean-B. Barthe, Richard Pattinson, Pierre LaBute, Alexis Maisonville, Julien LaBute, James Askin, Toussaint Maisonville, James Wood, Will. Smith.

Lieutenants : James Askin, Toussaint Maisonville, James Wood, Jean-B. Pitre, Thomas-P. Réaume, Jean B. Labadie, Alexis Parent, James McGregor, Joseph Parent, Duncan McIntosh, Alex. D. Askin.

Enseignes : Duncan McIntosh, Alex. Askin, Will. Hands, Alex. Pringle, Joseph Eberts, Brice Wood, Jean-B. Ouellette, Charles Smith, Hypolite Janisse, Jacques Parent.

Compagnie du capitaine Alexis Labute : Lieutenant, Thomas-P. Réaume ; Enseigne, Joseph Eberts ; Sergent-major, Abram Unsworth ; sergent quartier-maître, Alex. Pringle ; Sergents, François Janbrinville, François Marentete, Joseph Eberts.

Soldats : Laurent Parent, Isaac Parent, Julien Parent, Jacques Parent, Antoine Langlois, Joseph Leblanc, Nicolas Langlois, Alexis Langlois, Benjamin Nantais, Joseph Cousineau, François Raimond, Joseph Gena, François LeClair, Ignace Clish, Jean-B. Sabourin, Pierre Leblanc, Claude Labute, Dominique Pratt, Théodorè Pratt, François Pratt, François Cabina, Paul Marentete, Julien LaBute, Charles LaBute, Benjamin

Marentete Joseph Langlois, Jean-B. Chauvin, Paul Leduc, Paul Lalime.

Compagnie du capitaine Jean-Baptiste Barthe : Lieutenant, Jean-B. Pitre ; Enseigne, Brice Wood ; Sergents, Pierre Valois, Charles Lespérance, John Edwards.

Soldats : Charles Champeau, Joseph Cadet, Thomas DuChêne, James McDougall, Jean-B. Nadeau Charles Champeau, Wm DeJardin, Jean-B. Beaubien, Encas Pere, François Miron, Pierre Lespérance, Joseph Miron, Joseph Mauran, Amable Hamel, Joseph Reneau, Pierre Birotteau, Charles Moisan, Joseph Bouchet, Jean-B. Leblanc, Antoine Carmel, Antoine Charon, Paul Chevalier, André Elondin, Jean-B. Campeau, François Ayette, Charles Bruver, Maurice Turner.

Compagnie du capitaine Richard Pattinson : Lieutenants : James Askin, James McGregor, Alex. Askin ; Sergents, François Périmoux, Joseph Farineau, François Mayou

Soldats : Alexis Laderoute, Charles T. Réaume, Pierre T. Réaume, François Degundre, Lambert Dedine, Jean-B. Clément, Albert Gabriou, Peter McDougall, Jean-B. Meloche, Pierre Cartier, Medar Pitre, Jean-B. Pitre, James Fields, Antoine Soumandre, Jean-B. Barchon, Charles Dedine, Pierre Dedine, Louis Badichon, Paschal Soumandre, Joseph Ouellette, Thomas Martin, Antoine Morasse, Williams Hands.

Compagnie du capitaine Pierre LaBute : Lieutenant, Jean-B. Lebadie ; Enseignes, Duncan McIntosh, Hypolite Janisse ; Sergents, André Beniteau, Antoine Gagnon.

Soldats : Jean-B. Ouellette, Joseph Mayou, Antoine DeHaitre Will. G. Watson, André Peltier, Jean-B. Ouellette, François Janisse, Hypolite Goyon, Pierre Mayou, John Gentle, John I. Watson, Jean Roc, Antoine Mayou, Charles Ouellette, Jean-B. Beniteau, Ba-

zil Tourneur, Louis Normandin, Charles Tourneur, Jean-B. Goyon, Nicolas Janisse, Dominique Tourneur, Antoine DeHaitre, Jean-B. Bonvouloir, Jean-B. Martel, Joseph Oudlette, Joseph Laplante, Charles Beniteau, Victor Tourneur, François Beniteau, Jacques Chamberlain, Hypolite Janisse.

Compagnie du capitaine Alexis Maisonville : Lieutenants, James Woods, Joseph Parent ; Enseigne, Charles Smith ; Sergents, Thomas Lavis, Joseph Cotté.

Soldats : François Bougrand, Nicholas St-Denis, François Maréchal, Joseph Dulac, Jean-B. Mereure, Dominique Raymond, Henry Eberts, Pierre Lajeunesse, James Moody, Wm Bangle, Michel Lavoye, Nicolas Leader, Alexis Hodiene, John Allan, Louis Soyer, Jean-B. Tallard, Alexis Arquoitte, John Thompson, Asa Smith, François Dunox, William Donabough, Joseph Rigby, Pierre Dupuis, Jean-B. Tivièrge, Paul LaSaline, Joseph Fournette, Charles Smith, Chrysostôme Pajot, Augustin Roy, Pierre Groux, Jean-B. Provost, François Sabourin, Bryce Woods, Charles Bougrand, Pierre Cotté, Pierre Cotté.

Compagnie du capitaine Julien Labute : Lieutenant, Alexis Parent ; Enseignes, Joseph Parent, Jacques Parent ; Sergents : Alexis Ladéroute, Honoré Drouillard, Gabriel Peltier.

Soldats : Pierre Meloche, Augustin Lagrave, François Maisonville, René Cloutier, George McDougall, Joseph Pillette, Joseph Sansquartier, François Letourneaux, Jean-B. Pira, Pierre Badichon, Nicholas Fortier, St-Luc Montreuil, Pierre St-Louis, Pierre Casavan, Hubert Villair, Jean-B. Pillette, Joseph Bazinois, Antoine Réaume, Joseph Gaudette, Jacques Gaudette, Alexie Peltier, Pierre Guillotte, Michel Réaume, Jean-B. Leblanc, Alexis Drouillard, Lambert Parent, Jacques Parent.

Compagnie du capitaine James Askin : Lieutenant,

Wm. Smith ; Enseignes, Alex Aslin, Jean-B. Ouellette ; Sergents, Vital Dumouchelle, Pierre St-Louis.

Soldats : Louis St-Louis, Jacques Duplessis, Jacques Belleperche, Jos. Belleperche, Théodore Duroseau, Jean-B. Laforais, Félix Peré, Jean-B. Ebert, Jacques Robert, Joseph Morin, Pierre Morin, Jean-B. Tremble, Jacob Baker, Jean-B. Pere, Bazil Lozon, Vital St-Louis, Antoine Belleperche, Joseph Laforet, Charles Bernier, Bernardin Soulière, Jean-B. Soulière, Gabriel Lozon, Jean-B. St-Louis.

Compagnie du capitaine Toussaint Maisonville : Lieutenant, Pierre Réaume ; Enseigne, William Hands ; Sergents, Jean-B. LeDuc, Pierre Dumouchelle, Jean-B. Parent.

Soldats, Louis Réaume, Benjamin Parent, Pierre Marentete, Pierre Parent, Hypolite Parent, Ignace Cochois, Antoine Marentete, Laurent Marentete, Pierre Laferrière, Jean-B. Proux, Louis Arquoitte, François Desmarais, Nicholas Parent, Joseph Marentete, Antoine Parent, Joseph Reneau, Simon LeDuc, Jean-B. Charbonneau, Jean-B. Riche, Joseph Hodieme, François Dumarais.

Compagnie du capitaine James Woods : Lieutenants, Toussaint Maisonville, Duncan McIntosh, Enseigne, Alexander Pringle ; Sergents, Laurent Boismie, Joseph Drouillard, Bazil Bellant, François Marchand.

Soldats : Joseph Pineau, Jean-B. Bertrand, François Peré, Pierre Peré, Louis Peré, Jean-B. Dufour, Antoine Dufour, Pierre Plant, François Parnier, Antoine Plant, Louise Marie, Antoine Bertrand, Pierre Tachilan, Paul Généreux, Jacques Touranieux, Augustin Praitte, François Dufour, Sheldon Seely, Augustus Cohan, François Cueillé, Jean-B. Dufour, Joseph Drouillard, Bazil Bellant.

Compagnie du capitaine William Smith : Sergents, Antoine Soumandre, Laurent Boismie, Jean-B. Proux

Soldats : Antoine Morcerfs, Thomas Martin, Jean-B. Provost, St-Luc Montreuil, Pierre Cotté, François Desmarais, John Allan, James Fields, Pierre Dumouchelle, Pascal Soumandre, Charles Bougrand, Paul LeDuc, Joseph Ouellette, Antoine Réaume, Hypolite Parent, Louis Réaume, Jean-B. Badichon.

B. SULTE

---

### LE PAYS DES HURONS

---

A l'aide des *Relations* des Jésuites et de diverses études concernant les missions huronnes, de 1634 à 1650, j'ai dressé le tableau suivant des distances entre les lieux où les missionnaires travaillaient, dans l'espérance de faciliter la lecture des *Relations* :

Ihonatiria ou Saint-Joseph I —à Saint-Michel, une lieue et un quart.—à Ouenrio, une lieue.—à Arontean, deux lieues.—à Anonatea, une lieue.—à Sainte-Marie, trois lieues.—à Ossossané, cinq lieues un quart.—à Saint-Joseph II, neuf lieues.

Sainte-Marie à Saint-Jean, deux lieues et un quart.—à Saint-Louis, une lieue. à Saint-Ignace II, cinq milles.—à Saint-Joseph II, quatre lieues et un quart.—à Ossossané, six lieues.—à Sainte-Anne, près d'une lieue.—à Saint-Denis, un peu plus de cinq milles.—à Saint-Michel, trois lieues.

Ossossané ou la Conception à Saint-Joseph II, cinq lieues.—à Saint-Joseph I, cinq lieues un quart.—à Angoutene, trois quarts de lieue.

Saint-Louis à Saint-Ignace II, une lieue.

Saint-Jean-Baptiste à Saint-Ignace II, environ six lieues.

Sainte-Anne à Ouenrio, demie lieue.

Arontean à Tondachra, une lieue.

BENJAMIN SULTE

RÉPONSES \*

**M. de Tracy était-il marquis ?** (X, V, 1013.  
—M. de Prouville était-il marquis de Tracy ? Telle est la question posée il y a quelque temps, dans le *Bulletin*. Deux contemporains seulement, disait-on, avaient ainsi qualifié notre vice-roi : Mgr de Laval et le rédacteur de la *Relation* de 1665.

Aux notes servies dans le numéro d'août dernier, tirées de *Jean Talon*, de M. Thomas Chapais, nous pouvons ajouter ce qui suit, en attendant une solution complète.

Clément dans son ouvrage sur *Colbert* a deux renvois aux bas de pages, qui se lisent : " Alexandre de Prouville, *marquis* de Tracy, avait été chargé en 1646 de veiller à une levée de troupes étrangères en Allemagne, dont il reçut le commandement. Lieutenant-général en 1651 ; envoyé comme tel au Canada, en l'absence du comte d'Estrade, (vice-roi), le 19 novembre 1669. Revint en France en 1667 et eut à son retour le commandement de Dunkerque et ensuite le gouvernement du château Trompette, à Bordeaux. Il mourut le 28 avril 1670. (1)

M. Clément donne du *marquis* à M. de Prouville, alors que les lettres de Colbert sur lesquelles l'historien place ces renvois, ne désignent notre haut personnage autrement que : M. de Prouville et le sieur de Tracy.

A cette époque, et depuis longtemps même, l'usurpation de titres nobles se faisait avec une désinvolture édifiante, et du *marquis*, s'il vous plaît, plus que tout

---

(1) *Colbert*, par Clément, tome I, p. 5 ; tome III, p. 391

autre, à tel point que le roi dût sévir, mais combien inefficacement.

Pour ne parler que du titre mentionné, disons que Tallemant des Réaux et de St-Simon, deux contemporains, racontent que :

Le chevalier de Bois-Dauphin épousant une riche veuve, se transforme le lendemain matin de son mariage en marquis de Laval.

Par la même occasion, c'est-à-dire en se mariant l'un des valets du béarnais Henri IV, prend le nom de marquis d'Avaray. C'est la tige des ducs de ce nom.

Philippe de Courcillon *dit le marquis de Dangeau* fut une espèce de personnage en détrempe. Sa noblesse était fort courte ; il n'avait rien ou fort peu de choses.

Vauban, le grand, l'immortel Vauban, l'ingénieur, le bâtisseur de forteresse, le maréchal de France, n'était lui aussi qu'un audacieux usurpateur. Il prenait le titre de marquis de Vauban, mais de son vrai nom s'appelait Leprêtre, et il avait été élevé parmi les paysans.

D'un autre côté je trouve les notes : " Pierre Dreux, conseiller au Parlement de Rennes, père de Thomas Dreux, conseiller au Parlement de Paris. Thomas Dreux, fils de celui-ci, dit le marquis de Dreux, devint Grand'maître des cérémonies de France, et il a transmis cette belle charge à sa noble lignée. " Ajoutons pour compléter l'historiette de cette famille modeste que le fils aîné du ministre Chamillard, pour se marier, se travestit en marquis de Cany.

Le financier Castille prit le nom d'une terre qu'il avait achetée. La mère de Castille avait nom Jeannin. Il fit une salade de son nom à lui, de celui de sa mère et du nom de sa terre, en assaisonnant le tout de particules, et saluez : Jeannin de Castille *marquis de Montjeu*.

Les Mesmes étaient des paysans de Mont-de-Marsan. Trois frères tirèrent la famille de l'obscurité : le *marquis* de Maigneville, le *comte* d'Avaux et Jean-Antoine d'Irval, *vicomte* de Vadeuil. Ce dernier laissa entre autres enfants, le *marquis* de Givry et le *vicomte* de Neuchâtel dont le fils fut *marquis* de St-Etienne. Rien que ça de *marquis* !

Prenons les Phélipaux ; on y trouve deux *marquis* : de Taulay et de Châteauneuf

Le généalogiste Mangard avance qu'il y avait en 1788 au moins huit mille *marquis*, *comtes* et *barons*, dont deux mille au plus l'étaient légitimement ; quatre mille, bien dignes de l'être mais qui ne l'étaient que par tolérance abusive. Que dire des deux mille restant ?

Il est vrai, remarque quelque part St-Simon :

“ Que les titres de *comte* et de *marquis* sont tombés dans la poussière par la quantité de gens de rien et même sans terres qui les usurpent et par là tombés dans le néant, si bien que ceux qui sont *marquis* ou *comtes*, qu'ils me permettent de leur dire, ont le ridicule d'être blessés qu'on leur donne ces titres en parlant d'eux. ”

Le 20 décembre, 1675, Madame de Sévigné, alors aux Rochers, écrivait à Bussy-Rabutin : “ Vous ne voulez plus qu'on vous appelle *comte*, et pourquoi, mon cher cousin ? Ce n'est pas mon avis ; je n'ai pas encore vu personne qui se soit trouvé déshonoré de ce titre. Les *comtes* de St-Aignan, de Sault, de Lude, de Grignan, de Fiesque, de Brancas, et mille autres l'ont porté sans chagrin. Il n'a point été profané comme celui de *marquis*. Quand un homme veut usurper un titre, ce n'est pas celui de *comte*, c'est celui de *marquis* qui est tellement gâté qu'en vérité je pardonne à ceux qui l'ont abandonné. ”

Combien d'autres à citer, mais nous croyons avoir suffisamment démontré par ces quelques cas, pris un peu au hasard de nos notes, la pratique général au temps de notre M. de Tracy.

Il est à remarquer que tous les ambassadeurs d'alors se couvraient du titre de comte, et M. de Tracy qui nous venait en vice-roi, pouvait bien passer pour un marquis.

D'après le *Dictionnaire des fiefs de l'ancienne France*, de M. de Genouillac, M. de Prouville, en 1648, n'était que baron de Tracy, cette seigneurie était sise en l'Orléanais.

Pour aller au château de Tracy, selon l'*Etat présent de la noblesse* (1866), on passait par la Lamotte-Beuvron, à quarante kilomètres environ d'Orléans.

C'est bien la même place ?

Genouillac encore, dans son *Recueil d'armoiries*, page 378, arme de Prouville : *De sinople à la croix anglée de gueules*.

#### RÉGIS ROY

**Nicolas Daneau de Muy.** (X, IV, 1005.)—La campagne infructueuse de M. de la Barre contre les Iroquois en 1684 lui ayant valu son rappel, M. de Denonville fut nommé pour le remplacer. Le nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-France arriva à Québec le 29 juillet 1685, accompagné de trois ou quatre cents soldats et d'une vingtaine d'officiers. Au nombre de ces derniers se trouvait Nicolas Daneau de Muy, capitaine d'un détachement des troupes de la marine.

Il était fils de Jacques Daneau de Muy et de Catherine Driot, de Saint-Martin, ville de Beauvais.

Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur

les premières années du séjour de M. de Muy dans la Nouvelle-France.

En 1690, lorsque Phips essaya de s'emparer de Québec, il est bien probable que M. de Muy était au nombre des vaillants officiers qui, sous les ordres de M. de Frontenac, repoussèrent les Anglais.

Dans l'été de 1691, le major Shuyler se mit à la tête d'un parti de soldats et de Sauvages et poussa une pointe jusque dans les environs de Montréal. Le 10 août, dans la nuit, il surprit le camp de la Prairie de la Madeleine. Mais les Français se défendirent avec tant de courage et de bravoure qu'ils le forcèrent à abandonner son attaque.

Il retourait dans son pays par la rivière Richelieu quand il rencontra un détachement d'habitants et de Sauvages commandés par MM. de Varennes, de Muy, Dorvilliers et Dupuy de l'Espinau que le gouverneur de Frontenac avait envoyé pour protéger Chambly. Les Français, quoique beaucoup moins nombreux, infligèrent une sanglante défaite à la petite armée de Shuyler. (1)

Le 10 octobre 1692, M. de Frontenac écrivait au ministre : " Le sieur de Muy est un bien bon officier."

Deux ans plus tard, le 5 novembre 1694, MM. de Frontenac et Champigny recommandaient de nouveau M. de Muy au ministre : " Trouvez bon, Monseigneur, que nous vous rendions témoignage du mérite du sieur de Muy, capitaine en ce pays, étant un des meilleurs officiers que nous ayons, brave homme, appliqué au service et capable de commander, ce qui nous engageant à vous prier de lui faire plaisir dans les occasions. <sup>57</sup>

---

(1) O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New York*, vol. IX, p. 525 ; Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, p. 102.

En 1696, M. de Muy prit part à la campagne de M. de Frontenac contre les Iroquois. Il commandait l'un des quatre bataillons de soldats réguliers. Cette campagne eut pour effet de rendre aux Français toute leur influence sur les Sauvages des pays d'en haut. (1)

Cette même année 1696, Pierre LeMoyné d'Iberville avait obtenu du roi de France la permission de former une expédition pour aller attaquer les stations anglaises de Terre-Neuve.

M. de Muy reçut instruction du gouverneur de Frontenac de conduire à Plaisance un détachement de 80 soldats et Canadiens qui devaient prendre part aux opérations contre les Anglais. Il s'embarqua à Québec, sur le *Wesp*, le 25 août 1695.

Sous les ordres de M. de Brouillan et de M. d'Iberville il fit toute cette campagne, et revint à Québec à la fin de juillet 1696.

M. de Muy s'était tellement distingué au cours de cette campagne que M. de Brouillan, pour se l'attacher, lui offrit le commandement de Saint-Jean qu'il avait contribué à prendre.

Le jeune officier ne voulut pas accepter ce commandement, le ministre lui ayant ordonné, le 9 mars 1697, de retourner à Québec aussitôt la campagne finie.

Le R. P. Charlevoix qui raconte au long cette campagne dit que M. de Muy était "un officier de mérite et des plus capables qu'il y eut alors dans la colonie." (2)

(1) Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, p. 168.

(2) *Histoire de la Nouvelle-France*, t. II, pp. 176 et 197. Voir aussi *Histoire du chevalier d'Iberville*, p. 153; *Journal de l'expédition de d'Iberville en Acadie et à Terre-Neuve*, p. 83; *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. IX, p. 670.

C'est peu de temps après cette campagne qu'on donna à M. de Muy le commandement du poste de Chambly.

MM de Callière et Champigny écrivaient au ministre le 20 octobre 1699 : " Nous avons fait connaître aux sieurs de la Durantave, de Longueuil, du Lhut et de Maricourt, la satisfaction que Sa Majesté avait eue en apprenant leur exactitude à bien payer leurs soldats. Le sieur de Muy dont feu M. de Frontenac et le sieur de Champigny ont rendu de bons témoignages à Sa Majesté étant un très bon officier, agit à l'égard de sa compagnie avec le même désintéressement. Il y a lieu d'espérer que les autres les imiteront, soit par un motif d'honneur, soit par le soin que nous prendrons d'empêcher les abus qui se pourraient commettre. "

Le 18 octobre 1700, MM. de Callière et Champigny revenaient à la charge : " Le sieur de Muy, capitaine, qui commande au fort Chambly, est un bon officier qui s'acquitte bien de son devoir. "

En 1703, MM. de Vaudreuil, administrateur, et de Beauharnois, intendant, proposaient au ministre d'ériger le poste de Chambly en gouvernement sous les ordres du gouverneur de Montréal et d'en donner le commandement à M. de Muy.

" Comme il a beaucoup d'esprit, écrivaient ils le 15 novembre 1703, qu'il sait ménager les Sauvages et qu'il entend les établissements des nouvelles colonies, dans peu de temps ce poste deviendrait considérable par ses soins. Si vous ne voulez, Monseigneur, faire un nouveau fond pour ses appointements en qualité de gouverneur, en lui laissant la compagnie pour garnison et joignant une pension ou gratification nouvelle à sa paie de capitaine, cela le mettrait en état de soutenir l'emploi dont vous l'aurez honoré. "

Le 14 juin 1704, le roi accordait à M. de Muy la place de major des troupes à Québec, vacante par l'avancement de M. d'Alogny.

Les dissensions qui existaient depuis plusieurs années entre les officiers supérieurs de la Louisiane et le gouverneur de cette colonie, M. de Bienville, ayant amené la destitution de ce dernier, M. de Muy fut nommé en 1707, pour le remplacer. (1)

Le 23 juillet de la même année le ministre remettait l'ordonnance suivante à M. de Muy :

“ Sa Majesté, ayant été instruite par plusieurs lettres écrites de la Louisiane que le sieur de Bienville, qui y commande, a prévariqué dans ses fonctions et qu'il s'est appliqué plusieurs effets appartenant à Sa Majesté, a enjoint au sieur de Muys qu'elle a choisi pour gouverneur de ce pays de vérifier les faits avancés contre lui, suivant les mémoires qui lui sont remis, de le faire arrêter s'ils sont véritables et l'envoyer prisonnier en France. ”

M. de Muy, qui était alors en France, s'embarqua immédiatement pour aller prendre possession de son gouvernement. Mais il mourut à la Havane avant de pouvoir s'y rendre. (2)

Le vénérable Pierre Boucher, fondateur de Boucherville, avait beaucoup d'estime pour M. de Muy, qui était son gendre. Dans ses *Dernières volontés*, après avoir fait ses recommandations à sa femme, il s'adresse à M. de Muy, avant même d'avoir fait ses adieux à ses propres enfants :

---

(1) L'auteur de l'ouvrage *Les Ursulines de Québec* (tome second, p. 359) dit qu'il avait refusé précédemment le gouvernement de Cayenne.

(2) Il dut mourir à la fin de 1707 ou avant le 25 février 1708.

“ A monsieur de Muy,

“ Je vous prie, monsieur, comme un homme d'esprit, de vouloir bien contribuer à maintenir la famille en bonne intelligence. Vous savez, monsieur, que vous m'avez souvent dit que vous vouliez vivre et mourir mon ami, et que vous me donneriez des preuves dans toutes les rencontres. En voici une occasion. Je sais qu'il n'appartient qu'à une âme aussi généreuse que la vôtre, de servir un ami après sa mort ; c'est quelque chose de grand, puisque c'est le servir sans intérêt. C'est ce que j'attends de votre générosité, et je meurs dans cette confiance que vous travaillerez de tout votre pouvoir à maintenir tous vos beaux-frères et belles-sœurs dans l'union, et que vous ferez tout votre possible pour qu'il n'y ait aucune brouillerie entre eux. Je leur ordonne d'avoir beaucoup de confiance en vous et de déférence pour vos sentiments. ”

Puis après avoir adressé une bonne parole à chacun de ses enfants, il revient à M. de Muy :

“ Je prie derechef M. de Muy de se souvenir qu'il m'a promis d'accommoder les petits différends qui pourraient naître dans la famille. Souvenez-vous, monsieur, que Dieu vous a donné de l'esprit et du talent pour cela ; de plus, vous êtes homme d'honneur en de parole ; ce qui fait que je fonde beaucoup sur vous. ”

P. G. R.

**Le Double Shuffle.** (X, VIII, 1030 — C'était en 1858. M. John A. Macdonald (plus tard Sir John A. Macdonald) était au pouvoir, et M. George Brown, rédacteur en chef du *Globe* de Toronto, était chef de l'opposition. Le gouvernement ayant été défait, M. Brown fut appelé à former une nouvelle administration. Comme lui et ses collègues qui appartenaient à l'Assemblée Législa-

tive étaient obligés de se faire ré-élire, il se trouvait en minorité dans ce corps. M. Langevin (maintenant Sir Hector Langevin) proposa un vote de non confiance contre le gouvernement, et sa motion passa. M. Brown demanda alors une dissolution du Parlement à Sir Edmund Head, le gouverneur général. Sir Edmund refusa. Cela força M. Brown à donner sa démission après avoir été au pouvoir seulement 48 heures. Sir Edmund appela M. Georges-Etienne Cartier (depuis Sir Georges-Etienne Cartier) à former un nouveau gouvernement. Il y appela tous ceux qui avaient formé partie de l'administration de M. Macdonald. M. Brown et ceux qui avaient formé partie de son cabinet se trouvaient hors de la chambre, en attendant leur ré-élection. Ils comptaient que leurs adversaires allaient eux aussi, être obligés de se faire ré-élire, ce qui aurait laissé les deux partis comme ils étaient avant la résignation de M. Macdonald. Mais Sir Edmund Head permit à ses nouveaux ministres de rester dans le gouvernement sans subir de ré-élection. La raison qu'il donna fut que la loi dispensait de la ré-élection le ministre démissionnaire qui entrait dans le gouvernement dans les 30 jours qui suivaient sa démission. Le résultat de ce double jeu, de résigner puis de former un autre gouvernement après avoir défait celui de M. Brown fut de mettre le parti de celui-ci en minorité dans l'Assemblée Législative, en attendant sa ré-élection et celle de ses collègues. M. Brown prétendit qu'il y avait eu un complot entre ses adversaires et Sir Edmund Head pour arriver à ce résultat et il appela ce complot *Double Shuffle*, à cause du double jeu de résigner pour le faire appeler à former un gouvernement, et de le mettre en minorité pour le faire résigner ensuite et rétablir le gouvernement battu sans faire ré-élire les nouveaux ministres.

F. L.

QUESTIONS

1043 — Je possède une brochure de 15 pages, sans couverture, qui porte en tête de la première page : “ Sermon funèbre prononcé à l'occasion de la mort de M. Benjamin Frobisher. ” Au bas de la dernière page, je lis : “ A Montréal, chez F. Mesplets, imprimeur. 1737 ”

Peut-on me dire quel est l'auteur de ce sermon et me donner des renseignements sur Benjamin Frobisher ?

E. Z. M.

1044 — Talon écrit à Colbert, le 7 octobre, 1665, et dit, parlant de l'abjuration de *M. Berthier, capitaine du régiment de Carignan-Salère* : “ Voilà le 16e converti, depuis mon arrivée, qui n'est pas encore d'un mois. ” Qui peut me donner les noms et prénoms de quelques-uns ou de tous ces seize convertis ? Cela m'est important pour élucider un point d'histoire.

REGIS ROY

1045 — Y a-t-il encore des membres de la famille Bécard de Grauville au Canada ?

BEC.

1046 — Le Lamothe qu'on voit commandant militaire à Montréal en 1669 est-il le même Lamothe qui a laissé son nom à l'île Lamothe, dans le lac Champlain, et qui a servi plusieurs années sous Cavalier de LaSalle ?

R. I. O.

1047 — J'aimerais bien à avoir des renseignements sur le naufrage d'une goélette au sud-ouest de l'île aux Grues dans l'automne de 1845. Plusieurs personnes périrent dans ce naufrage.

MARIN